
REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS REGIONALE FEMININE 2 (RF2)

Article 1

La Ligue Ile de France organise un championnat « Régional Féminine 2 » (RF2).

Ce championnat est qualificatif pour le championnat de « Pré-Nationale Féminine » (PNF)

Article 2 : Associations sportives qualifiées pour la saison

Les associations sportives descendantes de Pré-Nationale Féminine.

Les associations sportives maintenues en Régionale Féminine.

Les huit (8) associations sportives issues des championnats départementaux.

Soit 24 associations sportives

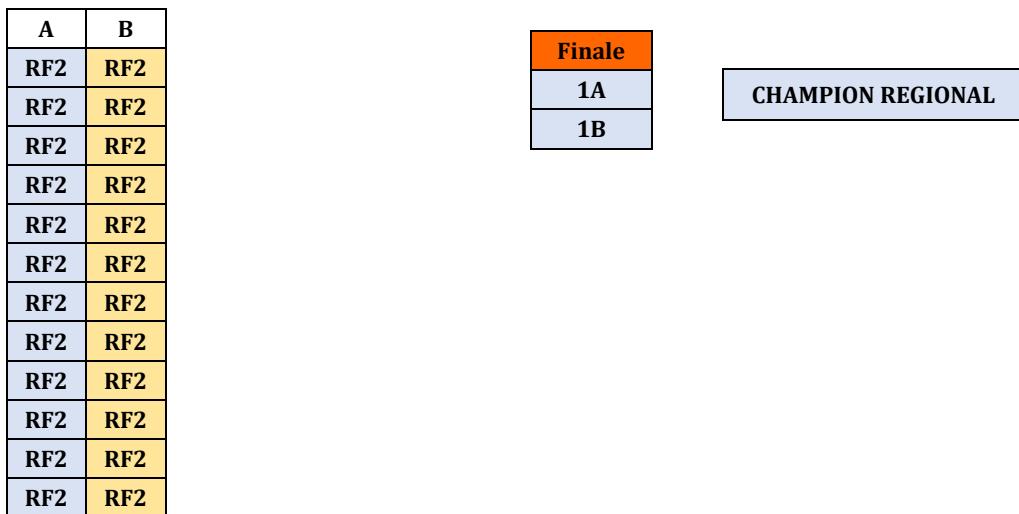
Article 3 : Système de l'épreuve

Championnat en deux (2) phases :

PHASE 1	Les 24 Associations sportives sont groupées en deux (2) poules de douze (12) équipes disputant des rencontres aller-retour (22 journées).
PHASE 2	A l'issue de la saison en cours, les Associations sportives classées 1ères de chaque poule se rencontrent pour le titre de champion. La finale aura lieu chez l'équipe la mieux classée.

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive régionale (cas des parcours importants en Coupe de France de certaines équipes).

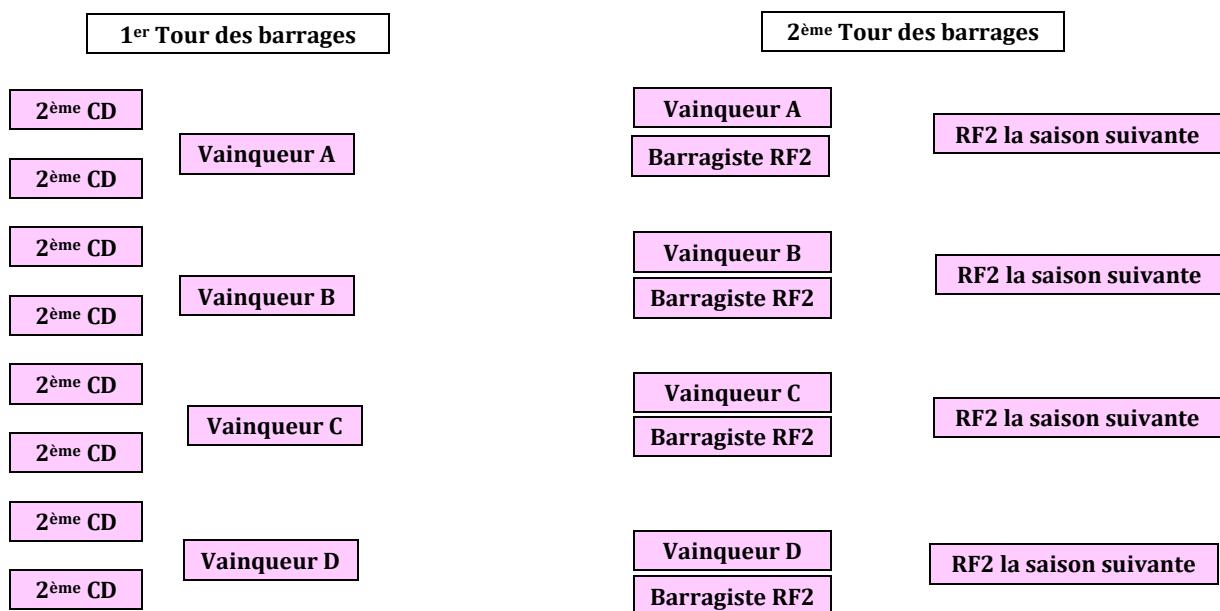
PHASE 1	PHASE 2
---------	---------



Le Champion d'Ile de France de Régionale Féminine 2 est le vainqueur de la finale.

Article 4 : Montées et descentes

	<p>Les Associations sportives classées aux quatre (4) premières places du ranking accèdent à la division PNF la saison suivante.</p> <p>Les deux (2) premiers de chaque poule accèdent à la Pré-Nationale Féminine (PNF) pour la saison suivante.</p>
MONTEES	<p>Dans l'éventualité où une Association sportive refuserait l'accésion (ou ne pourrait pas y accéder), l'Association sportive suivante dans l'ordre du classement au ranking sera proposée. Au-delà, ou en cas de refus, le ranking (art 23 des RSG LIFBB) établi en fin de saison permettra de déterminer quelle sera l'équipe qui sera retenue en PNF.</p> <p>Une Association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.</p>
DESCENTES	<p>1) Les cinq dernières associations sportives de chaque poule descendant en Championnat Départemental Pré-Régionale Féminine (PRF) la saison suivante en raison du passage à 12 équipes en PNF. Au-delà de la 4^{ème} descente de Pré-Nationale Féminine (PNF), il y a autant de descente(s) supplémentaire(s) vers la Pré-Régionale Féminine (PRF) qu'il y a de descente(S) de Pré-Nationale Féminine (PNF) ce qui entraînera des descentes supplémentaires en département.</p> <p>2) Les associations sportives classées sixième et septième de chaque poule participent au barrage qui les opposent aux quatre (4) meilleurs seconds des Championnats Départementaux de Pré-Régionale Féminine sur une rencontre unique qui se déroulera chez le club venant de département.</p> <p>(Pour déterminer les 4 meilleurs 2^{èmes} des championnats départementaux, un premier tour opposera les 8 équipes qui sont classées 2^{ème} de leur championnat départemental. Cette rencontre se déroulera sur une rencontre unique. Le club recevant ainsi que les rencontres seront tirées au sort par la CSR).</p>



Article 5 : Rencontre

HORAIRE OFFICIEL	Dimanche 15h30 Dérogations possibles : après 17h le samedi et entre 13h15 et 17h30 le dimanche							
TEMPS DE JEU	4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' Prolongation de 5'							
BALLON	Taille 6							
FEUILLE	e-Marque obligatoire							
SALLE	Obligatoirement classée par la FFBB Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)							
LICENCE AUTORISEE	Type de licence	OC	1C-1CAST	2C-2CAST	OCT	0CAST	0CASTCTC	JH/OH
	Nbre maximum	10	3*	3*	3*	3*	10	JH illimités + 1OH
	Les socles 0, 1 et 2 ne sont pas autorisés. Il faut obligatoirement détenir une extension compétition « C ».							
BRULAGE	Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueuses brûlées qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve (articles 48 à 51 des Règlements Sportifs Généraux LIFBB).							
DESIGNATIONS	Arbitres : 2 arbitres désignés par la CSR et réglées par la caisse de péréquation							

* Les licences 1C, 2C, OCT et 0CAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.

Article 6 : Obligations

STATUT DE L'ENTRAINEUR	NEANT
OBLIGATIONS SPORTIVES	1 équipe séniors féminine ou 1 équipe U20F ou U18F et 1 équipe de jeunes féminines (U20F à U13F) participant et terminant le championnat dans lequel elles sont engagées. <u>Les obligations sportives s'appliquent uniquement pour l'équipe première de la catégorie</u>
CHARTE DES OFFICIELS	Soumis à la charte des officiels

ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de points}}{\text{Nombre de rencontres comptabilisées}} \times \text{Nombre de rencontres théoriques}$$

Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait ...).

Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison 2022/2023 d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisés.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.